

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00144**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MESSAGERIE COMMUNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 22 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 39

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 10 mai 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160407-D20160014410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160510

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MESSAGERIE COMMUNE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services et en adéquation avec le Projet de territoire 2014-2020, Saint-Etienne Métropole détermine les secteurs d'activités pour lesquels une mise en commun de moyen est jugée pertinente au regard de la qualité du service rendu aux usagers et administrés, des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents, et de la lisibilité de l'action publique. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'une messagerie électronique commune entre la Ville de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine.

En effet, un outil commun permettra :

- de partager des données (agendas notamment),
- de proposer des outils collaboratifs au sein du client de messagerie.

A terme, l'utilisation d'un outil unique rationalisera aussi les dépenses de fonctionnement en matière de maintenance, prestations d'assistance et également en matière de gestion et pilotage de l'infrastructure technique (serveur commun, stockage...).

Une étude préalable a été menée afin de définir l'outil qui correspondrait au mieux et permettrait de couvrir l'ensemble du périmètre.

Le choix s'est porté sur le logiciel libre ZIMBRA, dont le coût de fonctionnement est bien inférieur aux outils actuellement utilisés par la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

Le coût global du projet, hors achats de licences, est de 200 000 € HT répartis également entre les deux collectivités.

La présente convention prévoit que :

- la Ville de Saint-Etienne contribue à hauteur de 100 000 € HT en valorisant les prestations réalisées par ses agents et la mise à disposition de ses infrastructures informatiques,
- Saint-Etienne Métropole contribue à hauteur de 17 000 € HT en valorisant les prestations réalisées par ses agents, et finance à concurrence de 83 000 € HT les prestations d'expertise et d'audit fournies par des sociétés extérieures, ainsi que l'acquisition de modules ou équipements complémentaires nécessaires au projet.

Le projet est piloté par la Ville de Saint-Etienne.

L'ensemble des prestations, fournitures, matériels ou modules seront commandés par la Ville de Saint-Etienne par le biais des différents marchés publics qu'elle a conclus.

La convention entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'application de la convention de service commun des services informatiques des deux entités.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de cette convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a series of connected curves that end in a downward stroke on the right.

**Hervé REYNAUD**